



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

Gingins, le 19 juillet 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2

Délégué municipal: M. Anthony Hinder

Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires pour la durée de la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'article 98 du Règlement du Conseil communal, basé sur l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, précise que la Municipalité ne peut engager des dépenses budgétaires imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

La compétence municipale acceptée par le Conseil pour la dernière législature, d'un montant global de CHF 190'000, était définie en fonction du chapitre du budget comme suit:

<u>Chapitre du budget</u>	<u>CHF</u>
1. Administration générale	35'000
2. Finances	-
3. Domaines et bâtiments	55'000
4. Travaux	60'000
5. Instruction publique et cultes	5'000
6. Police	5'000
7. Sécurité sociale	-
8. Services industriels	30'000

Cette répartition, effective durant ces cinq dernières années, semble adéquate et permet d'assurer une gestion courante et optimale des affaires communales. Les montants proposés ont été analysés selon la pertinence des différents chapitres, considérant les critères « imprévisibles et exceptionnels » qui pourraient survenir.

Il convient de préciser que les chapitres « Finances » et « Sécurité sociale » échappent totalement au contrôle de la Municipalité - en raison notamment de l'impact des recettes fiscales et des charges péréquatives.

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil de reconduire sa compétence financière globale de CHF 190'000 pour la législature en cours, basée sur la même répartition qu'établie pour la législature précédente.

En conclusion,

- Vu le préavis municipal N° 2 du 19 juillet 2021;
- Entendu le rapport de la commission des finances;
- Considérant que l'objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour;

la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui accorder, pour la durée de la législature allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, les compétences extrabudgétaires susmentionnées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 19 juillet 2021 pour être décidé par le Conseil communal le 24 août 2021.

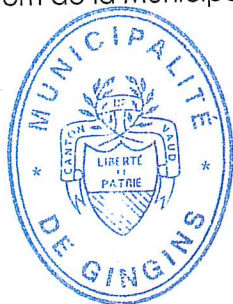
Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Hans Brunner



La Secrétaire



Nathalie Haab